



Commune de Valgelon-La Rochette

ARRÊTÉ N° 2026-349

OBJET : Arrêté portant interdiction du stationnement des gens du voyage en dehors d'une aire d'accueil

Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire de Valgelon-La Rochette,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code pénal et notamment ses articles 322-4-1 et 322-15-1,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Savoie approuvé par arrêté préfectoral DDT/SHC/PLH n°2019-1650 du 26 Décembre 2019 pour la période 2019-2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2026-06 du 27 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Considérant qu'une aire permanente d'accueil des gens du voyage a été aménagée par la Communauté de communes Cœur de Savoie sur le territoire des communes de Porte de Savoie et Montmélian, sise rue du Dauphiné – 73800 Montmélian, conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage sus-visé,

Considérant, que le territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie relève, en conséquence, de l'article 9 de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000, susvisée,

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation

Les arrêtés municipaux antérieurs, portant interdiction du stationnement des gens du voyage en dehors d'une aire d'accueil, sont abrogés et remplacés par l'arrêté municipal n°2026-349.

Article 2 : Objet

Le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 3 : Prescriptions

Toute installation effectuée en violation du présent arrêté sera susceptible de faire l'objet d'une décision préfectorale de mise en demeure de quitter les lieux.

Article 4 : Application

A compter du 16 juin 2026, toute occupation illégale d'un terrain public ou privé pourra donner lieu à des poursuites judiciaires en application de l'article 322-4-1 du code pénal.

Article 5 : Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Mairie de Valgelon-La Rochette.

Article 6 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 7 : Ampliation

Madame la Préfète de la Savoie

Monsieur le Maire

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette

Monsieur le Chef du centre de secours de Valgelon-La Rochette

La police municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 16 juin 2026



Le Maire,
Jean-Pierre MERIEUX